Dr Jean Bogliaco, un des médecins de l'hôpital militaire des Dardanelles, pour la province de Baloukesser afin d'effectuer le recrutement parmi les jeunes gens de cette province.»

— Le brick de guerre russe le *Thémistocle*, commandé par le capitaine Guvenius, est arrivé mercredi dernier à Constantinople venant d'Odessa.

Le *Thémistocle* a mis à la voile le lendemain pour le Pirée.

— On lit dans le journal moldave le *Zimbrul* :

« Nous recevons de Romano la triste nouvelle que S. Em. Monseigneur Benjamin Rosetti, évêque de Romano, atteint vendredi, le 25 juillet, à une heure et demie après midi d'un coup d'apoplexie, y a succombé le lendemain, samedi, à 4 heures et demie de relevée, après une courte souffrance.»

— La chasse vient d'être ouverte. Des ordres très sévères ont été donnés aux agents de la police pour arrêter quiconque serait porteur d'armes de chasse sans teskéré. Les teskérés de chasse sont personnels et délivrés au prix de 45 piastres au ministère de la police et aux bureaux de la police de Péra et de Galata.

— Dimanche dernier, deux arméniens s'étant pris de querelle du côté du Maslak, l'un d'eux a été frappé de deux coups de couteau, il est très gravement malade et même en danger de mort. L'assassin a été arrêté.

— Hier dans la matinée il est arrivé dans le port un accident qui aurait pu causer de graves dommages. Un bâtiment anglais, chargé de fer et venant de Londres, s'était amarré à peu de distance de la douane. Entraîné par les courans, il a été donner contre un navire français qu'il a un peu endommagé, a coulé à fond deux mahoques et en a brisé trois autres. Heureusement dans ces divers abordages on n'a eu à regretter la perte de personne.

— On n'a pas oublié l'attentat horrible commis sur la personne d'un jeune musulman, à Kara-agatch, non loin de Kaskeui, dont le corps fut trouvé par les gardes de police, couvert de blessures et ayant la tête presque séparée du tronc; la police a réussi, après de nombreuses recherches, à s'emparer de l'assassin qui a été aussitôt écroué dans les prisons du Zaptié.

— Depuis quelques temps, les vols se succédaient avec une hardiesse étonnante: les malfaiteurs semblaient ne s'arrêter à aucune considération et bravaient la surveillance active de la police. Le ministre de la police, Mehmet pacha, justement indigné de la hardiesse des dernières attaques des malfaiteurs, prit si bien ses mesures, et combina si heureusement son plan, qu'il fit saisir presque toute la bande qui dernièrement avait dévalisé la brasserie de M. C..... sur la route des Eaux-Douces. Cinq croates ont ainsi été arrêtés à Moum-Hané dans un magasin qui servait de refuge à cette bande, et où l'on a trouvé, outre un grand nombre d'effets volés, un barril de poudre et des armes de toute espèce. Cette capture, qui a été suivi d'autres, dont nous allons parler, fait le plus grand honneur au ministre de la Police, et montre toute la sollicitude déployée par le gouvernement impérial pour la sureté publique.

— Lundi dernier, Sabit aga, bey de la police de Galata, faisait sa ronde de nuit à Kadi keuï, où de nombreuses attaques nocturnes avaient effraye dernièrement les paisibles habitants de ce village, lorsqu'il aperçut, non loin du rivage, une barque aux allures suspectes qui observait la rive sans aborder. Il était près de minuit. Hélée par Sabit aga, l'embarcation fit mine de s'éloigner, mais sur l'ordre donné à plusieurs bateaux de se mettre à sa poursuite, elle se résigna et se livra aux gardes de police, accourus à la voix de leur chef. On visite l'embarcation qu'un seul homme menait, et on trouve, couchés au fond, 5 croates armés de pistolets et d'un grand yatagan, qu'on commença par garroter solidement et qui, reconnus pour des malfaiteurs fieffés, furent aussitôt dirigés par le bey au ministère de la police, pour y être emprisonnés.

— La même nuit, deux croates, ayant l'air de domestiques de bonne maison, entraient à l'échelle de Top-Hané dans un bateau à une paire de rames, pour passer à Scutari. C'était deux heures après le coucher du soleil. Chemin faisant, la conversation s'engagea, et les passagers manifestaient le désir d'être débarqués dans un endroit isolé et où il n'y aurait pas de corps de garde. Cela joint à quelques paroles qu'ils avaient échangées entr'eux dans leur langue, éveillèrent les soupçons du batelier qui sembla accéder à leurs désirs, et les débarqua à un point isolé de Scutari. Après quoi, rendu en quelques coups de rame à la grande échelle, il prévint les gardes de police du fait. L'arrestation des Croates fut immédiate; on trouva sur chacun d'eux des couteaux et liés au bas de la jambe des pistolets chargés. Pressés dans un premier interrogatoire, ils avouèrent leurs coupables desseins; ils devaient rejoindre par terre leurs compagnons de la barque à Kadi-keuï, dont l'arrestation se faisait au même moment. Le batelier a été appelé par le ministre de la police et récompensé en conséquence.

— Mardi dernier, ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, a eu lieu la nouvelle représentation des *Tableaux Plastiques*. La salle était pleine et les applaudissemens n'ont pas cessé durant toute cette soirée dont le succès doit engager M Keller à en donner de nouvelles avant son départ; elle a pu lui prouver que, malgré l'ardeur de cet été, le public n'est pas ingrat envers ceux qui se sacrifient à ses plaisirs. Par suite de circonstances imprévues et malheureuses, M Keller a assez perdu à Constantinople pour que le public se croie obligé de réparer autant que possible les dommages que M. Keller a éprouvés; il n'y perdra du reste rien lui-même: ces tableaux plastiques sont toujours nouveaux et charmans.

— Le tirage de la loterie de la tabatière enrichie de diamans a eu lieu hier vendredi à la Bourse. M Ducci, directeur de la Bourse, présidait au tirage. Le billet 111 a gagné. La personne qui possède ce billet est priée de venir réclamer à la Bourse la tabatière qui lui sera remise par M. Ducci.

NOUVELLES D'EUROPE. (*Voie de Vienne*).

FRANCE.

(Paris, 25 juillet.)

La voilà terminée, cette grande et mémorable campagne de la révision! la voilà terminée par le dénouement qu'il était aisé de prévoir, et qui pour tout le monde était connu d'avance.

Après un discours de M. Odilon Barrot, qui a rempli la séance entière, la discussion a été fermée, et l'Assemblée a voulu passer immédiatement au vote. L'objet du vote était la résolution rédigée par M. de Broglie, et présentée par M. de Tocqueville au nom de la commission. Cette résolution était ainsi conçue:

« L'Assemblée, vu l'article 111 de la Constitution, émet le vœu que la Constitution soit révisée en totalité, conformément audit article. »

Un seul amendement, dont l'auteur était M. Charamaule, a été proposé. Il consistait à dire que le vœu de la révision était émis « dans le but d'améliorer et de consolider les institutions républicaines. » Mais cet amendement n'étant pas appuyé, n'a pas même été mis aux voix.

Le scrutin a eu lieu dans la forme la plus solennelle et la plus lente, avec la double formalité du vote à la tribune et de l'appel nominal. Aussi l'opération, ouverte à six heures, n'a-t-elle été terminée qu'à huit heures,

En voici le résultat:

Le nombre des votans n'avait jamais été aussi considérable: il était de 724.

La majorité des trois quarts, exigée par l'article 111 de la Constitution, était de 543.

446 voix se sont prononcées en faveur de la révision; 278 voix se sont réunies dans le sens contraire.

Ainsi, la proposition n'ayant pas réuni la majorité des trois quarts, M. le président Dupin en a proclamé le rejet au milieu d'un profond silence.

On remarquera que le chiffre des 446 voix qui se sont prononcées en faveur de la révision représente à peu près le chiffre de la majorité ordinaire. Toutefois, il est proportionnellement un peu plus faible que dans le scrutin relatif à la loi électorale du 31 mai 1850. Sur cette question, le nombre des votans était de 674; 433 voix s'étaient réunies pour l'adoption de la loi, et 241 pour le rejet.

L'intérêt essentiel de la séance est dans le résultat que nous venons d'annoncer. Le discours de M. Odilon Barrot, quoique très substantiel et très remarquable dans quelques parties, perd naturellement beaucoup de son importance. Un mérite qu'il faut reconnaître à l'orateur, c'est de s'être renfermé plus strictement qu'aucun de ceux qui l'avaient précédé dans la question spéciale, dans la question de la revision proprement dite. La première partie de son discours est une critique sévère et approfondie des imperfections radicales, des vices nombreux qui ont été si souvent signalés dans la Constitution actuelle. Il a particulièrement insisté sur l'organisation du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif; sur la contradiction qui existe entre la souveraineté d'une Assemblée unique et la responsabité du Président de la République; entre les deux pouvoirs, sur l'inconvénient de la permanence accordée à l'un, et de la trop courte durée assignée à l'autre. On aurait pu se tromper sur la conclusion à tirer de ces prémisses, si l'orateur n'avait eu soin de la tirer lui-même. M. Odilon Barrot, comme M. Dufaure, a conclu formellement pour le maintien de la République; mais une différence essentielle à signaler entre les deux orateurs, c'est que M. Dufaure s'accommode de la république telle que nous l'avons, tandis que M. Odilon Barrot se prononce pour une république réformée, améliorée.

M. de Melen (d'Ile-et-Vilaine) a présenté le 23 une proposition pour la prorogation de l'Assemblée.

Voici le texte de cette proposition:

« L'Assemblée nationale se proroge à partir du 18 août jusqu'au 20 octobre.

« Il sera nommé une commission de vingt-cinq membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, pour remplir, conjointement avec le bureau, les obligations prescrites par l'art. 32 de la Constitution.

« Les pouvoirs du bureau sont prorogés jusqu'à la rentrée de l'Assemblée. »

Vingt-cinq membres appartenant à la majorité ont déposé la proposition suivante:

« Nous avons l'honneur de proposer à l'Assemblée de suspendre ses séances à dater du 18 août prochain jusqu'au 3 novembre. »

La France vient de perdre une de ses illustrations militaires et politiques.

M. le maréchal Sébastiani est mort le 21, à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

ANGLETERRE.

(Londres, 24 juillet.)

On lit dans le *Morning Chronicle* du 18 juillet:

« Les partisans de l'intolérance accueilleront sans doute comme une victoire la décision rendue hier soir par les Lords sur la deuxième lecture du bill du serment des israélites. Nous trouvons, quant à nous, que la Chambre héréditaire a commis une grande imprudence en se mettant ainsi en opposition directe avec la Chambre élective sur une question jugée par l'opinion publique et par tous les hommes d'État qui méritent véritablement ce nom. »

Une émeute sérieuse a eu lieu à Greenock, et une collision a éclaté entre les catholiques romains et les protestans. Plusieurs ont été grièvement blessées; des fenêtres ont été brisées.

Ainsi qu'il était facile de le prévoir, la Chambre des Lords a adopté à une forte majorité le bill des titres ecclésiastiques. La seconde lecture a été votée par 265 voix contre 38, c'est-à-dire à une majorité de 227. Sur les 265 qui ont adopté le bill, près de la moitié, 119, ont voté par procuration. On sait que les pairs d'Angleterre ont le privilége de pouvoir s'absenter, en laissant à tel ou tel de leurs amis dans la Chambre le pouvoir de voter pour eux sur certaines questions. Il y avait cette fois, comme on le voit, 119 pairs bien décidés à ne pas se laisser convertir par aucun argument. Et de fait, la discussion n'en a produit aucun nouveau. Lord Aberdeen et le duc de Newcastle ont été les éloquens et fidèles défenseurs de la liberté religieuse, comme sir James Graham et M. Gradstone l'avaient été dans la Chambre des Communes; mais ils ne pouvaient avoir l'espoir de changer des opinions et des résolutions arrêtées à l'avance. Le bill sera bientôt une loi, et il ne restera plus qu'à l'appliquer.

Dans la Chambre des Communes, la question de l'éligibilité des juifs n'a point fait un pas. Lord John Russell a fait sa motion, portant que M. Salomons ne pouvait siéger dans la Chambre avant d'avoir prêté le serment légal. Un avocat, M. Bethell, a proposé, comme amendement, de déclarer que M. de Rothschild et M. Salomons avaient prêté un serment suffisant. L'amendement a été rejeté par 118 voix contre 71. Une motion d'ajournement a été ensuite rejetée à une aussi forte majorité. Mais la minorité, selon le droit que lui donne le réglement, a fait de nouvelles motions d'ajournement, et lord John Russell a été obligé de consentir à l'ajournement.

Une question qui s'est présentée déjà plusieurs fois dans le Parlement anglais y a été portée de nouveau avant-hier: il s'agit de l'admission des israélites dans la Chambre des Communes.

On sait que la Chambre des Communes a voté à plusieurs reprises un bill consacrant l'admissibilité des juifs aux fonctions politiques, et que la Chambre des Lords l'a autant de fois rejeté. Il en a été cette année comme les années précédentes: lord John Russell a introduit son bill, et l'a fait passer dans la Chambre des Communes, sans s'en embarrasser beaucoup, sachant bien le sort qui lui était réservé dans l'autre Chambre, et la question en est restée au même point. En attendant, le collége électoral le plus considérable de l'Angleterre, celui de la Cité de Londres, reste incomplétement représenté puisque M. Lionel de Rothschild, élu depuis quatre ans, n'est pas admis dans la Chambre.

Nous devons peut-être rappeler que l'obstacle qui empêche l'entrée des juifs dans le Parlement est la formule du serment, qui contient ces mots: « Sur la vraie foi d'un chrétien. » M. de Rothschild, n'ayant naturellement pas pu se servir de cette formule, s'était trouvé exclu de son siége. Une nouvelle élection, faite récemment à Greenwich, a ressuscité la question, et a été en même temps une occasion de la présenter sous une nouvelle forme. M. Salomons, un des aldermen de Londres, et professant la religion israélite, avait, en sollicitant les suffrages des électeurs de Greenwich, pris l'engagement de transporter le procès devant les tribunaux civils et d'en appeler à un jury; engagement un peu prématuré peut-être, nous doutons qu'il puisse être rempli.

Quoi qu'il en soit, M. Salomons, élu représentant de Greenwich, a voulu, prendre possession de son siége. Il s'est présenté au bureau de la Chambre, et a demandé à prêter serment. Quand il est arrivé aux mots « sur la vraie foi d'un chrétien », il les a passés, et a achevé le reste de la formule sans les prononcer. Le président l'a alors engagé à sortir de l'enceinte de la Chambre; mais M. Salomons est au contraire allé s'asseoir sur le banc le plus rapproché des ministres, après avoir déposé une protestation sur le bureau, au milieu des cris: « A l'ordre! » et: « Sortez! sortez! » Sur une seconde et formelle injonction du président, M. Salomons, conduit par deux de ses amis, s'est retiré contre la barre qui fait la clôture de l'enceinte officielle. Sir Benjamin Hall, un de ses parrains, a alors demandé au ministère s'il se proposait de faire poursuivre M. Salomons par l'avocat général, afin que la question fût portée devant les tribunaux civils, et le chancelier de l'Echiquier a demandé jusqu'à lundi pour prendre une résolution. Pendant ce temps, il paraît que M. Salomons était rentré en dedans de la barre, d'où de nouvelles réclamations et de nouveaux cris l'ont encore fait sortir.

L'intention du représentant élu de Greenwich était de commettre un délit qui le rendit passible d'une pénalité, afin qu'il pût être traduit devant un jury.

On lit dans le *Journal des Débats* du 25:

« Il y a eu avant-hier dans les deux Chambres du parlement anglais deux discussions importantes. La Chambre des Lords a commencé le débat sur le bill des évêques, et comme ce débat occupera probablement plusieurs séances, nous aurons occasion d'y revenir. Quand à la Chambre des Communes, elle a été le théâtre d'une scène des plus intéressantes et des plus animées, qui par momens est allée jusqu'au tumulte. Nous avons raconté comment, vendredi dernier, M. Salomons, élu représentant de Greenwich malgré sa qualité d'israélite, s'était présenté pour prêter serment, et, n'ayant pas voulu le prêter dans la forme ordinaire, avait été sommé de sortir de la Chambre. La discussion avait été renvoyée au lundi suivant, et nous la trouvons aujourd'hui dans les journaux anglais,

« Nous avons dit que le but de M. Salomons avait été vendredi dernier, de commettre volontairement une infraction aux actes du parlement qui interdisent de siéger ou de voter dans la chambre à tout individu n'ayant pas prêté le serment voulu, afin de pouvoir être, pour cette infraction, poursuivi et traduit devant les tribunaux ordinaires et devant un jury. C'est pourquoi, au commencement de la séance de lundi, sir Benjamin Hall a demandé à lord John Russell s'il avait l'intention de faire poursuivre M. Salomons par l'avocat général de la couronne pour avoir indûment siégé dans la chambre. Lord John Russell ayant répondu que telle n'était point son intention pour le moment, sir Benjamin Hall a répliqué qu'alors M. Salomons n'avait plus qu'une seule chose à faire, c'était de venir occuper son siége dans la chambre. Cette déclaration a été accueillie par des cris bruyans des deux côtés; mais ces cris sont devenus une tempête quand M Salomons, qui était resté jusque-là en dehors de la barre, à une des places réservées aux étrangers, est entré tout à coup dans l'enceinte, et est allé s'asseoir entre sir Benjamin Hall et M. Anstey. Les cris: A l'ordre! sortez! sortez! luttaient avec les applaudissemens, et pendant quelques momens la confusion et le tumulte ont été extrêmes.

« La voix du président a seule pu ramener le silence. Le président a donné à M. Salomons l'injonction formelle de sortir. M. Salomons ne paraissant nullement disposé à obéir, les cris ont redoublé et ont commencé à prendre un ton menaçant. Lord John Russell s'est levé pour parler; mais au même moment M. Osborne s'est précipité vers le président, auquel il a remis une proposition portant que M. Salomons ayant prêté serment dans la forme qui obligeait le plus sa conscience, avait le droit de siéger dans la chambre. Toutefois les questions d'ordre et de reglement ayant toujours la préséance, le président a de nouveau enjoint à M. Salomons de sortir, en ajoutant que c'était à la chambre elle-même à faire exécuter les ordres de son président, ce qu'elle ne pouvait faire que par un vote formel. Alors, au milieu de bruyans applaudissemens lord John Russell s'est levé pour seconder la proposition du président, et a fait la motion « que M Salomons eût à sortir de la chambre. » La motion a été secondée par sir Robert Inglis. Il paraît qu'à ce moment le tumulte est devenu effroyable; les applaudissemens et les grognemens se croisaient de toutes parts, pendant que M. Salomons, le lorgnon dans l'œil et les jambes croisées l'une sur l'autre, regardait le plafond avec une apparente indifférence. Les cris: *Dehors! dehors!* redoublaient avec violence, quand M. Anstey s'est levé pour seconder la proposition de M. Osborne. Une explosion continuelle de cris et de grognemens ayant accueilli chacune de ses paroles, il s'est brusquement interrompu en disant: « Vous n'y gagnerez rien, car je demande l'ajournement du débat. » Il a donc fallu voter; il n'y a eu pour l'ajournement que 65 voix; il y en a eu 257 contre. Mais, ce à quoi tout le monde ne s'attendait peut-être pas, c'est que M. Salomons a pris part au vote comme les autres, et a, cette fois, complètement et formellement commis le délit qu'il cherchait.

« Après cet incident, un débat en règle s'est engagé sur le fond même de la question, auquel ont pris part principalement les jurisconsultes de la Chambre. Ce débat n'a été, en général, qu'une reproduction des argumens depuis longtemps épuisés sur cette question. L'amendement de M. Osborne ayant été mis aux voix, a été rejeté par 229 voix contre 81. On sait qu'à la Chambre des Communes on procède à la *division* en sortant de la salle par la droite ou par la gauche. Après le vote, dans lequel il s'était du reste abstenu, M. Salomons est encore rentré dans la salle, et est allé se rasseoir sur son banc. Il a été reçu avec de nouvelles salves de cris de toute espèce, qui n'ont cédé que devant le rappel à l'ordre du président, et la discussion a été reprise. Quelques momens après, M. Hobhouse ayant fait un appel personnel et direct à M. Salomons en l'invitant à parler, M. Salomons s'est levé, et alors les cris, les applaudissemens et les grognemens se sont livrés une nouvelle bataille. Toutefois le président n'ayant pas retiré la parole à M. Salomons, celui-ci a fait une très courte et très digne allocution qui a produit l'effet le plus favorable pour lui. Il s'est défendu d'avoir voulu en aucune manière manquer de respect à la Chambre; mais son devoir envers ses électeurs et envers sa propre qualité de citoyen libre était de défendre leur droit et le sien. Il a déclaré qu'il se soumettrait à la décision de la Chambre, pourvu qu'il fût prouvé qu'il ne cédait virtuellement qu'à la force; et il a exprimé l'espoir qu'avant de prendre une décision, on ne lui refuserait pas ce que les tribunaux accordaient au plus humble sujet, le privilége d'être entendu avant d'être jugé.

« Lord John Russell s'est empressé de rendre justice à la dignité et la convenance du langage de M. Salomons, et a annoncé que le lendemain il ferait une motion portant que M. Salomons, n'ayant pas prêté le serment légal, ne pouvait pas siéger. C'est la même motion que celle qui a exclu M. de Rothschild, et la Chambre sera ainsi appelée à rapporter ou à confirmer son premier jugement.

« Après ce second débat, la Chambre a voté sur la motion primitive de lord John Russell: « que M. Salomons eût à sortir »; et la motion a été votée par 231 voix contre 81. Le président, après ce vote, a donné à M. Salomons l'ordre de sortir; M. Salomons n'ayant pas obéi, le président a donné au sergent d'armes l'ordre de l'emmener. Le sergent d'armes s'est avancé vers lui, au milieu d'un profond silence, et lui a mis doucement la main sur l'épaule. M. Salomons s'est immédiatement levé pour se retirer; il a voulu adresser au président quelques mots qui ont été couverts par des cris, puis il est allé se placer, en dehors de l'enceinte, sur le banc des étrangers.

« Le lendemain, c'est-à-dire hier, lord John Russell devait présenter sa motion, et M. Salomons aura probablement été entendu à la barre, comme le fut O'Connell avant l'acte d'émancipation, dans une circonstance semblable.

« Le résultat de cette seconde discussion ne saurait être douteux. Il y aura toujours une immense majorité pour que la question ne soit tranchée que d'une manière législative. La Chambre des Communes a déjà voté cinq fois un bill qui donne l'éligibilité aux juifs, et la Chambre des Lords l'a rejeté autant de fois. Mais le plus grand nombre de ceux qui ont voté le bill dans la Chambre des Communes refuseront toujours d'entrer dans un conflit constitutionnel avec l'autre Chambre, et respecteront la loi tant qu'elle existera. Nous le répétons, la question doit être résolue législativement. Pour leur propre dignité et celle de leur droit, les exclus doivent entrer dans la législature par la grande porte, et non par une porte dérobée; et le véritable principe sur lequel doivent s'appuyer tous les défenseurs de la liberté religieuse, c'est, non pas que les juifs doivent avoir entrée dans le Parlement, mais que nul ne doit en être exclu à cause de sa religion. »

ALLEMAGNE.

AUTRICHE.

La *Gazette de Cologne* du 20 juillet annonce, d'après une lettre de Francfort du 18, que la Diète germanique a délibéré, dans sa séance du 17, sur la protestation de la France et de l'Angleterre contre l'entrée de l'Autriche dans la Confédération germanique avec tous ses États, et qu'elle aurait décidé, à l'unanimité, que l'on ne permettrait à aucun gouvernement étranger d'intervenir dans cette affaire, qui a un caractère exclusivement allemand.

PRUSSE.

(Berlin, 17 juillet.)

Jusqu'à présent, la Diète germanique ne s'est pas encore occupée de la question concernant la sortie des provinces de Prusse et de Posen de la Confédération. M. de Bismark-Schœnhausen s'est entendu préalablement avec les autres ministres qui demanderont des instructions à leurs gouvernements. L'Autriche, jusqu'à ce jour, n'a opposé aucune résistance; mais le principe a été posé que le consentement des membres de la Diete serait nécessaire pour cette mesure. M. de Bismark-Schœnhausen est venu ici pour rendre compte au gouvernement des conférences qui ont eu lieu sur cette question. Plus tard on prendra une résolution définitive.

La nouvelle est confirmée officiellement que jamais il n'a existé une alliance secrete des puissances du Nord contre les États de l'Italie.

Le gouvernement prussien vient d'adresser aux États de l'Allemagne une circulaire pour les inviter à payer leurs cotisations relatives à la flotte allemande. C'est par suite de cette circulaire que l'Autriche a payé un à compte considérable.

La *Wehrzeitung* (journal militaire, rédigé presque sous les auspices du roi, car S. M. lit les articles avant qu'ils soient imprimés) contient ce qui suit sur la concentration d'un corps de troupes dans le voisinage de Francfort:

« Il est possible qu'on songe réellement à concentrer 120,000 hommes, mais la question est de savoir si ce serait une mesure habile et justifiée par les circonstances. Car l'impression que la concentration d'un pareil corps sur un point qui a été de tout temps le rendez-vous d'une guerre contre la France ferait sur ce pays, serait profonde, et amènerait des événements que l'Allemagne ne devrait jamais provoquer, depuis que la France s'est conduite d'une manière si admirable dans l'affaire de la révolution de Bade. Maintenant, il n'y a aucun motif pour l'Allemagne de troubler la France dans la marche de son développement, et de concentrer des forces en leur donnant une impulsion commune. »

Le journal termine en disant que 15 ou 20,000 hommes suffiront pour atteindre le but que se propose la Diète. Si l'on veut faire la guerre à la France, 120,000 hommes ne suffiront pas. Si on ne le veut pas, il vaut mieux ne pas donner lieu à une démonstration dans ce pays, qui amènerait des discussions et des événemens imprévus.

DANEMARK.

(Copenhague, 10 juillet.)

Il paraît que le nouveau ministère veut s'occuper avant tout de l'affaire relative à la succession au trône, dont la solution est nécessaire pour que l'on puisse adopter sur les autres questions une politique unitaire bien arrêtée. Le premier pas fait dans cette affaire depuis l'avènement du nouveau ministère consiste en ce que ces jours derniers quelques membres de la maison royale de Danemark ont signé un acte par lequel ils ont renoncé à leurs droits éventuels au trône. Par cet acte, Mme la landgravine Charlotte de Hesse et son fils